**Assurance qualité pour les annexes**

**aux bâtiments existants de moins de 150 m²**

(pas d'accès direct depuis le bâtiment principal)

**Degré 1**, selon la directive de protection incendie AEAI 11-15 concept standard

Commune : Parcelle (s) : N° Plan(s) : N°

Requérant :

Domicile du requérant :

Adresse de l’ouvrage :

Définition de l'objet / Convention d'utilisation (affectation précise)

**MESURES DE SECURITE**

Aucune distance n'est nécessaire entre l'habitation et les annexes de moins de 150 m2 de 1 niveau, selon DPI 15-15. Dans ces annexes, pas de séjour permanent pour les personnes, pas de foyer ouvert ni de produit dangereux selon la NPI 1-15, art. 13 al. 3e. Une distance de 4 m doit être respectée entre les bâtiments annexes d'une même propriété, et envers les bâtiments et autres ouvrages des propriétés voisines.

**Ce document doit être lu, complété et adapté à l’objet !**

Si des installations thermiques sont mises en place, pas de foyer ouvert (foyer, poêle, conduits de fumée …), les attestations de conformité seront transmises lors du permis d'habiter et ceci pour le (s) foyer (s) et pour le (s) conduit (s) de fumée (conformément à la directive cantonale 2015).

* **Les soussignés attestent que les éléments mentionnés ci-dessus seront intégralement respectés.**
* **La norme et les directives de protection incendie de l'AEAI seront respectées.**
* **Lors de l'annonce de la fin des travaux ou au plus tard 48 heures avant le contrôle pour le permis d'habiter/d'utiliser, nous vous transmettrons TOUS les documents en rapport avec l'(les) objet(s) contrôlé(s) (déclaration de conformité, homologation, attestation, etc.).**

Lieu et date : .…………………………………

Le projeteur / Responsable de l'assurance qualité : Le propriétaire :

(Sceau et coordonnées complètes)

Signature : Signature :

Remarque : Les constructions du genre véranda non chauffée ou autres locaux avec un accès direct depuis le bâtiment principal (villa, etc.), ne sont pas considérées comme annexe, mais comme une extension à un bâtiment existant. De ce fait, il faut faire un formulaire d'assurance qualité pour les maisons individuelles.